

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2025

| |
|-----------|
| Référence |
| 2025-10 |

L'an 2025 et le 07 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence d'Adriano BALLARIN, Maire.

| |
|--|
| Objet de la délibération |
| Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Assainissement |

Présents : M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Virginie DUMONT, Nereida LANGE, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

| | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Nombre de membres | | |
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 16 | 11 | 14 |

Absent(s) ayant donné procuration : Laurence ROUSSELET à Agnès TABARY, Christian BÉZARD à Didier LE SAUX, François GRIMONPREZ à Michel ODDOS et Olivier CHEMIN à Adriano BALLARIN.

Absent(s) excusé(s) : Gérard LAGARDE,

A été nommé(e) secrétaire : Michel ODDOS

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 31/03/2025 |

Objet de la délibération : Approbation du Compte Financier Unique 2024 Assainissement

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 31/03/2025 |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction M49 ;

| |
|----------------|
| Vote |
| A l'unanimité |
| Pour : 14 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 relatif à la généralisation du déploiement du dispositif du compte financier unique,

CONSIDÉRANT que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDÉRANT que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDÉRANT que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

CONSIDÉRANT les éléments susvisés,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITÉ** :

DE CONSTATER que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'État des Contrôles du compte financier unique met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 08/04/2025

Et

Publication ou notification du :
08/04/2025

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 de l'Assainissement,

D'ARRÊTER les résultats définitifs tel que résumés ci-dessous (Etat I-A du CFU)

| SECTION D'EXPLOITATION | MONTANT |
|---|---------------|
| G Solde des réalisations de l'exercice N (+/-) | - 41 264,31 € |
| H Résultats antérieurs reportés N-1 (+/-) | +8 509,43 € |
| Résultats de clôture de la section d'exploitation (G+H) | -32 754,78 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | MONTANT |
| G Solde des réalisations de l'exercice N (+/-) | +4 327,85 € |
| H Résultats antérieurs reportés N-1 (+/-) | +107 396,14 € |
| Résultats de clôture de la section d'investissement (G+H) | +111 723,99 € |
| G Solde des restes à réaliser d'investissement N (+/-) | -6 708,00 € |
| H Résultat cumulé de la section d'investissement N + RAR | +105 015,99 € |

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/04/2025

Le Maire
Adriano BALLARIN



Le secrétaire de séance
Michel ODDOS

